

Abdel-Aziz CHABY
Responsable juridique
06 01 70 15 25
aziz.chaby@seneo.fr

CONVOCATION

Objet : Comité syndical n° 25 du 12 février 2025

Mesdames et Messieurs les délégué(e)s,

J'ai le plaisir de vous convier au prochain Comité syndical qui se déroulera :

En présentiel
Mercredi 12 février 2025 à 16h30
304 rue Paul Vaillant-Couturier 92000 Nanterre

Les points fixés à l'ordre du jour sont les suivants :

1. Délibération – Approbation du procès-verbal du Comité syndical du 10 décembre 2024
2. Délibération – Consultation de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) sur le choix du mode de gestion
3. Point d'information – Liste des actes signés par délégation

En vous remerciant par avance de votre présence, je vous prie d'agréer, Mesdames et Messieurs les Délégué(e)s, l'expression de mes sentiments les plus distingués.



Josiane FISCHER
Président



304 rue Paul Vaillant Couturier – CS 50117
92741 NANTERRE CEDEX

Pièces annexées à la présente convocation :

- P.J1. Note de synthèse
- P.J2. Procès-verbal du Comité du 10 décembre 2024

Direction des finances et des affaires juridiques
Vie des instances du Syndicat

COMITÉ SYNDICAL DU MERCREDI 12 FEVRIER 2025 À 16H30 EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DÉLIBÉRATION N° 2025_66

APPROBATION DU PROCES VERBAL DU PRÉCÉDENT COMITÉ SYNDICAL DU 10 DECEMBRE 2024

Le Comité syndical de Sénéo s'est réuni le **12 février 2025 à 16h30** au siège du Syndicat, sis, 304 rue Paul Vaillant Couturier à Nanterre (92000), sur convocation du Président en date du **6 février 2025**.

Nombre de membres en exercice composant le Comité : 25

Nombre de délégués présents à l'ouverture de la séance : **13**

DÉLÉGUÉS DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL PARIS OUEST LA DÉFENSE

Sont présents ou représentés ou ont donné pouvoir :

Communes	Représentants
COURBEVOIE	Madame Marion JACOB-CHAILLET Madame Catherine MORELLE
LA GARENNE COLOMBES	Monsieur Baptiste DENIS Monsieur Bruno de SOULTRAIT, <i>délégué suppléant</i>
NANTERRE	Madame Nadège MAGNON Monsieur Kenzy GAUTHIEROT
RUEIL MALMAISON	Monsieur Philippe LANGLOIS D'ESTAINOT Monsieur Pierre GOMEZ
SURESNES	Monsieur Fabrice BULTEAU

Absents excusés :

Communes	Représentants
COURBEVOIE	Monsieur Olivier MARMAGNE
NANTERRE	Monsieur Imed AZZOUZ
RUEIL MALMAISON	Monsieur Patrick OLLIER
SURESNES	Monsieur Jean-Marc LEMBERT

DÉLÉGUÉS DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL BOUCLE NORD DE SEINE

Sont présents ou représentés ou ont donné pouvoir :

Communes	Représentants
ASNIERES SUR SEINE	Madame Josiane FISCHER
GENNEVILLIERS	Madame Isabelle MASSARD
COLOMBES	Monsieur Adda BEKKOUCHE
BOIS COLOMBES	Monsieur Jérémie RIBEYRE

Absents excusés :

Communes	Représentants
ASNIERES SUR SEINE	Monsieur Frédéric SITBON Monsieur Thierry LE GAC
COLOMBES	Monsieur Maxime CHARREIRE Madame Samia GASMI
BOIS COLOMBES	Madame Sylvie MARIAUD
GENNEVILLIERS	Madame Céline LANOISELEE
VILLENEUVE LA GARENNE	Monsieur Pascal PELAIN Madame Emmanuelle RASSABY



Au moment du Vote de la délibération :

Nombre de présents : 13 Pouvoirs : 00 Nombre de votants : 13

LE COMITÉ,

Vu les dispositions du Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2121-26 ;

Vu les dispositions du Règlement intérieur des instances de Sénéo, et notamment son article 9 ;

Vu le procès-verbal du Comité du 10 décembre 2024 transmis aux délégués avec la convocation au présent Comité ;

Considérant que chaque procès-verbal de séance est soumis au vote pour adoption à l'ouverture de la séance qui suit son établissement, que les rectifications éventuelles à apporter au procès-verbal sont enregistrées au procès-verbal de la séance en cours et que les élus qui refuseraient le procès-verbal doivent indiquer leurs motifs, et ces éléments sont consignés dans le procès-verbal de la séance ;

Considérant que le procès-verbal a pour objet de consigner les débats, et de conserver les faits et décisions de séance ;

Considérant que le procès-verbal est un document transmissible aux administrés et à tout tiers intéressé qui en fait la demande ;

Sur proposition du Président,
Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

Article unique : Approuve le procès-verbal du précédent Comité syndical qui s'est tenu dans les locaux de Sénéo le 10 décembre 2024. Ce procès-verbal est mis à la disposition du public dans les conditions prévues à l'article L2121-26 du Code général des collectivités territoriales.

Signé électroniquement par
Josiane FISCHER



Le 13 février 2025

Josiane FISCHER

Président

COMITÉ SYNDICAL DU MERCREDI 12 FEVRIER 2025 À 16H30 EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DÉLIBÉRATION N° 2025_67

SAISINE DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX

Le Comité syndical de Sénéo s'est réuni le **12 février 2025 à 16H30** au siège du Syndicat, sis, 304 rue Paul Vaillant Couturier à Nanterre (92 000), sur convocation du Président en date **du 6 février 2025**.

Nombre de membres en exercice composant le Comité : **25**

Nombre de délégués présents à l'ouverture de la séance : **13**

DÉLÉGUÉS DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL PARIS OUEST LA DÉFENSE

Sont présents ou représentés ou ont donné pouvoir :

Communes	Représentants
COURBEVOIE	Madame Marion JACOB-CHAILLET Madame Catherine MORELLE
LA GARENNE COLOMBES	Monsieur Baptiste DENIS Monsieur Bruno de SOULTRAIT, <i>délégué suppléant</i>
NANTERRE	Madame Nadege MAGNON Monsieur Kenzy GAUTHIEROT
RUEIL MALMAISON	Monsieur Philippe LANGLOIS D'ESTAINOT Monsieur Pierre GOMEZ
SURESNES	Monsieur Fabrice BULTEAU

Absents excusés :

Communes	Représentants
COURBEVOIE	Monsieur Olivier MARMAGNE
RUEIL MALMAISON	Monsieur Patrick OLLIER
NANTERRE	Monsieur Imed AZZOUZ
SURESNES	Monsieur Jean-Marc LEMBERT



DÉLÉGUÉS DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL BOUCLE NORD DE SEINE

Sont présents ou représentés ou ont donné pouvoir :

Communes	Représentants
ASNIERES SUR SEINE	Madame Josiane FISCHER
COLOMBES	Monsieur Adda BEKKOUCHE
BOIS COLOMBES	Monsieur Jérémie RIBEYRE
GENNEVILLIERS	Madame Isabelle MASSARD

Absents excusés :

Communes	Représentants
ASNIERES SUR SEINE	Morsieur Frédéric SITBON Morsieur Thierry LE GAC
COLOMBES	Morsieur Maxime CHARREIRE Macame Samia GASMI
BOIS COLOMBES	Macame Sylvie MARIAUD
GENNEVILLIERS	Macame Céline LANOISELEE
VILLENEUVE LA GARENNE	Morsieur Pascal PELAIN Macame Emmanuelle RASSABY



Au moment du Vote de la délibération :

Nombre de présents : 13 Pouvoirs : 00 Nombre de votants : 13

LE COMITÉ,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et ses articles L.1411-4 et L1413-1 ;

Considérant que le choix du futur mode de gestion de Sénéo est prévu prochainement ;

Considérant que l'article L1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, dispose que la commission consultative des services publics locaux (CCSPL) doit être consultée pour avis par l'organe délibérant de la collectivité ou, sur délégation, par son exécutif, sur :

« 1° Tout projet de délégation de service public, avant que l'assemblée délibérante ou l'organe délibérant se prononce dans les conditions prévues par l'article L. 1411-4 ;

2° Tout projet de création d'une régie dotée de l'autonomie financière, avant la décision portant création de la régie ;

3° Tout projet de partenariat avant que l'assemblée délibérante ou l'organe délibérant ne se prononce dans les conditions prévues à l'article L. 1414-2 ;

4° Tout projet de participation du service de l'eau ou de l'assainissement à un programme de recherche et de développement, avant la décision d'y engager le service. »

Considérant que l'absence de saisine constitue un vice de procédure susceptible d'annuler une procédure ;

Considérant que la saisine de la commission consultative des services publics locaux est une compétence propre de l'assemblée délibérante ;

Sur proposition du Président,
Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

Décide,

Article 1 : De charger, par délégation, Josiane Fischer, Président de Sénéo, de saisir pour avis, de convoquer et d'organiser la CCSPL sur le futur mode de gestion.

Article 2 : D'autoriser Josiane Fischer, Président de Sénéo, à signer la convocation relative à la saisine de la CCSPL, tous les actes en lien avec cette délégation ainsi que les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Josiane FISCHER
Président

Signé électroniquement par
Josiane FISCHER

Le 13 février 2025